

1. Dispositif Anim'ados :
Activités sportives, manuelles et culturelles à la carte réservées aux collégiens ou lycéens (11-16 ans), pendant les vacances scolaires.
2. Inscription :
Elle s'effectue en amont au Pôle jeunesse et au plus tard le jeudi à midi pour la semaine suivante. Elle est effective lorsque le dossier d'inscription est complet.
3. Carte Anim'ados :
Remise à l'enfant lors de l'inscription, elle doit être complétée avec les coordonnées des responsables légaux. Elle permet l'accès à l'Accueil jeunes et la participation aux activités et sorties de la semaine concernée.
4. Fonctionnement :
Les enfants inscrits se rendent à l'Accueil jeunes (allée des basses ruelles) aux horaires prévus par les plannings. Certaines activités et sorties sont prévues à l'avance, mais le programme final est fait avec les jeunes le 1^{er} jour de la semaine à 13h30. Les horaires peuvent varier chaque jour selon les activités ou sorties proposées. Ils sont indiqués à l'accueil jeune, et/ou par une note d'information transmise aux familles. L'enfant est sous la responsabilité de l'animateur lorsque celui-ci a pris en charge sa carte Anim'ados. La carte est rendue aux enfants à l'issue de chaque activité. Ces derniers sont alors libres de quitter le dispositif.
5. Activités :
Certaines activités et sorties ont un nombre de places limitées.
Une tenue adaptée et des chaussures de sport sont obligatoires pour la pratique d'une activité sportive. Les chaussures doivent être propres (non portées à l'extérieur) pour les activités en salle et en gymnase.
Les sorties sont réservées en priorité aux enfants ayant participé à plusieurs activités pendant la semaine concernée, et dans la limite des places disponibles.
6. Comportement :
Tout comportement inapproprié fera l'objet d'un avertissement à l'enfant et d'une information écrite aux parents. En cas d'incident grave ou de récidive, et après information aux parents, l'enfant sera exclu des activités pour une période déterminée par le service jeunesse. En cas d'exclusion, les semaines ne seront ni reportées ni remboursées. Toute dégradation occasionnée volontairement par un enfant sera facturée à la famille.
7. Facturation :
Elle est envoyée aux familles par le Trésor Public après les vacances.
8. Absence :
Aucun remboursement ne pourra être effectué. Un avoir sera proposé sur présentation sous 7 jours d'un certificat médical.
9. Il est à noter que la ville ne souscrit pas de garantie individuelle pour les accidents pouvant survenir aux enfants.